

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 376** Subvention à la Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour son espace de médiation familiale (8e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 8.000 euros à l'association "Ligue Française pour la Santé Mentale" (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée en 2012 à l'association "Ligue Française pour la Santé Mentale" (18699-X02608-2012-04815).

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.